

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 12 février 2010 portant désignation des
membres de la chambre de recours de l'enseignement
secondaire libre non confessionnel**

A.Gt 28-11-2012

M.B. 04-02-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 81, complété par le décret du 8 février 1999, remplacé par le décret du 19 décembre 2002 modifié par les décrets des 1^{er} juillet 2005 et 12 juillet 2012;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 2010 portant nomination des membres de la chambre de recours de l'enseignement secondaire libre non confessionnel;

Considérant qu'il convient de remplacer un membre démissionnaire,
Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, deuxième tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 2010 portant désignation des membres de la chambre de recours de l'enseignement secondaire libre non confessionnel, les mots « Mme Françoise BOUCAU » sont remplacés par les mots « Mme Louison DENEGRE ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 28 novembre 2012.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ